



# DECISION - PROTET

Manifestation:	FMS/EMN/IMN No.:
Date:	
Protêt déposé (heure):	Heure de la publication des résultats:
Caution du protêt reçu: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Montant:                      Heure:

## Protêt déposé par un pilote/ participant

Nom:		
Classe:	No. départ:	No. licence:

## Protêt contre un pilote/ participant\*

Nom:		
Classe:	No. départ:	No. licence:

## Protêt contre une décision/ des résultats/ une décision technique/ l'organisateur\*:

Concerne:
-----------

\*Biffer ce qui ne convient pas

### Après l'audition et vérification de l'adéquation, le jury décide:

- Le protêt n'est pas accepté parce que:**
- La caution du protêt n'a pas été payée
  - A été payée hors du délai fixé
  - Vise plus d'un participant
  - A été déposé par plus d'un participant
  - A été déposé contre une décision découlant d'un constat de fait
  - A été déposé contre une décision du jury
  - La raison du protêt n'est pas claire
  - Autre raison:
- Le protêt est accepté.**

### Décision du protêt

- Le protêt est rejeté
- La caution du protêt est gardée
- Le protêt est accepté
- La caution du protêt est remboursée
- Le montant payé en avance pour le démontage est gardé. Montant:
- Autres:

## Sanction

Pilote:	No. départ:
---------	-------------

est sanctionné par:

- Amende en argent (100 – 500 CHF):
- Pénalité de temps:      min.                      sec.
- Stop and Go                      min.                      sec.
- Passage au box
- Disqualification
- Exclusion (Course/Manifestation)
- Suspension
- Perte de position
- Avertissement

Raison:


D'autres exigences sont nécessaires pour une sanction supplémentaire:

- Annonce à la commission sportive compétente
- Annonce à FMNR
- Annonce au secrétariat FMS, chef de sport et président de la commission sportive

### Confirmation de réception:

Une décision prise peut être transmise par le plaignant à la commission de recours. Le recours doit être déposé auprès de la FMS par écrit, par courrier recommandé, dans les 8 jours après réception de la décision concernée, accompagné de la caution fixée.

Le jugement sera pris dans les 45 jours dès réception du recours.

Recours auprès de la CR FMS: Fr. 500.-

Appel auprès de la FIM Europe: EURO 650.-

En cas d'un rejet d'une réclamation, d'un recours ou d'un appel, la caution est maintenue en faveur de la FMS, respectivement de la FIM Europe. Les coûts de procédure peuvent être à la charge de la partie perdante ou répartis aux parties. La CS, CR ou la FIM Europe décide de manière absolument indépendante.

Signature du déposateur de protêt:		
Lieu	Date	Heure
Signature de la partie adverse:		
Lieu	Date	Heure

### Annexe:

- Protêt écrit
- Rapport des témoins
- Procès-verbal de l'audition
- Rapport du commissaire technique

**Pour le jury de la manifestation: (Nom & Signature)**

Commissaire sportif
Commissaire technique ou chef de chronométrage
Président du CO